

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-617

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« collectifs et obligatoires »

les mots :

« obligatoires et collectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.